AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1110
FR0010309096-FS0570

13 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CEGEREAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mai 2016, la société Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CEGEREAL et détenir 701 332 actions CEGEREAL représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CEGEREAL sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 372 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.